

Présents-es : Mme Odile CORDIER – Mme Martine BERGER SABATIER - Mme Jocelyne AUDIBERT - M. Patrick CATHENOZ – Mme Marie-Christine LAURENT – Mme Maryse LANTHEAUME- M. Virgile VAN ZELE - M. Jean-Jacques ROCHE – Mme Virginie NADEAU.

Excusés-ée : M. Patrick CATHENOZ - M. Pierre COMBES - Mme Sylvie TERRISSE.

COMPTE RENDU du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS

Jeudi 19 Mars 2025 à 17h

Salle du Conseil municipal – Mairie de Nyons

Ouverture du conseil à 17h10 par Marie-Christine LAURENT, Vice-Présidente du CCAS.

Marie-Christine LAURENT présente dans les grandes lignes le rapport d'activités du CCAS pour l'année écoulée, rapport qui avait été transmis préalablement aux membres du Conseil d'Administration. La vice-présidente remercie les personnels du CCAS pour leur travail ainsi que l'ensemble des membres du CA pour leur engagement.

1. Approbation du compte rendu du CA du 09/12/2024

Compte rendu approuvé à l'unanimité par les membres présents (DEL 2025-01)

2. Requalification des dépenses de Noël envers les bénéficiaires du CCAS.

Suite à une alerte de l'administration fiscale, cette dernière demande au CCAS de requalifier le terme « cadeau », car les dépenses doivent être justifiées par l'intérêt général et respecter le principe de bonne gestion des fonds publics. Tout avantage doit être encadré juridiquement.

Après débat le Conseil d'Administration vote à l'unanimité pour le terme « action en faveur des seniors » (DEL 2025-02).

3. Affaires financières : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

A la vue des activités et résultats financiers réalisés en 2024, le conseil d'administration débat sur les orientations budgétaires 2025.

- Marie-Christine Laurent insiste sur le fait qu'il faudra privilégier l'épicerie et les aides sociales. Le début d'année semblant lui donner raison avec une forte demande d'inscription à l'épicerie sociale.
- D'autres dépenses vont impacter les ménages avec notamment la suppression de la gratuité des transports scolaires.

- Une réflexion doit être menée sur des partenariats avec les producteurs locaux afin de palier aux approvisionnements de plus en plus restreints de la banque alimentaire.

L'exposé entendu, le Conseil d'administration PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 pour le CCAS (DEL 2025-04).

4. Animations proposées par le CCAS : possibilité d'ouvrir à participation des bénéficiaires

La possibilité d'ouvrir la participation financière à certains bénéficiaires est un souhait de leur part. Marie-Christine Laurent donne sa position en faisant valoir que par principe il fallait maintenir la gratuité pour les personnes à revenus les plus modestes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité d'adopter la possibilité de participation financière des bénéficiaires (DEL 2025-03)

5. Délibération pour l'acceptation d'un don

La Vice-présidente informe d'un don émis au profit du CCAS par un membre du CA à hauteur de 90 €.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité pour l'acceptation de ce don et exprime sa gratitude envers les donateurs. (DEL 2025-5)

6. Questions diverses :

Avec l'autorisation des Administrateurs Madame la Vice-Présidente propose de mettre à discussion la modification du cadre d'emploi des agents du CCAS.

Les Administrateurs répondent positivement.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la délibération n° 2022-14 en date 8 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS de NYONS,

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs compte tenu des missions des agents du CCAS. En effet, les agents du CCAS ont pour mission

principale d'assurer l'accompagnement social et le maintien dans leur logement ; ils permettent l'insertion des administrés dans le territoire, le quartier, la ville et évitent l'isolement ; ils interviennent auprès de ménages défavorisés.

Aussi, il est nécessaire de modifier le cadre d'emploi des agents du CCAS, de la façon suivante :

Service	Emploi	Temps travail du poste	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2)	Suppression de poste (cadre d'emploi)	Création de poste (cadre d'emploi)
CCAS	Chargé de PRD	TNC 28/35	OUI	1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent social

Sur la proposition de la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité, ci-joint, à compter du 1er Janvier 2025,
2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du CCAS de Nyons sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente, selon annexe jointe.
3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

L'ordre du jour étant écoulé, la séance du Conseil d'administration est levée à 18h45 le 28 mars 2024.